



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

RAPPORT DE VISITE

ÉTABLISSEMENT				
Nom de l'entreprise : ISERCO				
Adresse du site : rue Denis Papin Commune : Gondécourt (59147)				
Le cas échéant, adresse du siège :				
Type d'établissement : DC			Priorité : autre	
VISITE				
Date de la visite : 10/01/2022				
Visite	administrative	programmée	autre	annoncée
Objet de la visite : Récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2021 – cessation de l'installation litigieuse				
Liste des installations inspectées : Installation de revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique				
SUITES DE LA VISITE				
<input type="checkbox"/> Lettre de suites	<input type="checkbox"/> Mise en demeure	<input type="checkbox"/> Autres suites administratives		

Sommaire

I. Objet de la visite d'inspection.....	2	Avis de l'Inspection :.....	3
II. Présentation succincte de l'établissement.....	2	IV. Conclusion et suites administratives	3
III. Résultats de la visite d'inspection.....	2		

I. Objet de la visite d'inspection

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2021 dans lequel l'exploitant est mis en demeure de régulariser une installation relevant du régime de l'enregistrement. Par courrier électronique l'exploitant a précisé qu'il optait pour la cessation de l'activité litigieuse.

Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 13/12/2021.

II. Présentation succincte de l'établissement

La société ISERCO exploite sur la zone industrielle de Gondécourt, une installation de travail mécanique des métaux principalement pour la fabrication de fonds vibrants pour silos et de stations de bigbags.

L'effectif sur site est constitué de 40 personnes.

La chaîne de fabrication est composée de plusieurs étapes, du découpage, pliage des pièces à l'assemblage et la finition. Les opérations de façonnage, assemblage, soudure, sont complétées par des opérations de traitement de surface, à savoir, grenailage et mise en peinture pour l'acier ; polissage, micro-billage, et éventuelle immersion dans des bains pour l'innox.

L'exploitant bénéficie d'un récépissé de déclaration du 28/08/1996 pour une cabine de peinture (application de 10 à 100 kg de peinture par jour) et d'un récépissé de déclaration du 12/03/2021 pour les installations de travail mécanique des métaux et alliages.

Lors de la visite d'inspection du 18/09/2020, une installation composée de deux cuves de traitement de 5 000 L chacune et relevant de la rubrique 2565 de la nomenclature des ICPE a été constatée. Cette installation relève du régime de l'enregistrement.

Un bâtiment inauguré en 2021 comprend des nouveaux ateliers de travail de l'acier, l'accueil et les bureaux administratifs ainsi qu'un hall d'exposition.

III. Résultats de la visite d'inspection

Par courrier du 05/10/2020, l'exploitant a indiqué procéder à l'arrêt de cette installation en fin d'année 2020.

Les dispositions du code de l'environnement relatives aux cessations d'activités des installations soumises à enregistrement ont été rappelées à l'exploitant par courriers électroniques du 02/12/2020 et du 12/03/2021. En l'absence d'élément complémentaire justifiant la régularisation de l'installation, le préfet a mis l'exploitant en demeure d'obtenir l'enregistrement nécessaire ou de cesser les activités et de procéder à la remise en état prévue à l'art. R.512-46-25 du code de l'environnement.

Le II de l'article R.512-46-25 du code de l'environnement précise les éléments attendus de la part de l'exploitant pour justifier la mise en sécurité de l'installation mise à l'arrêt :

1. Évacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur site :

Les liquides de traitement contenus dans les bassins ont été collectés par la société SUEZ RV OSIS le 23/02/2021 et traités par processus physico-chimique par la société SA TREDI HOMBURG localisée à Hombourg (68). Le bordereau de suivi de déchet correspondant fait état de l'enlèvement de 20 tonnes d'acide Fluonitrique le 23/02/2021.

Le bordereau de suivi de déchets présenté est incomplet, les sections 10. et 11. relatives à

L'installation de destination du déchet n'ont pas été renseignées. Un échange téléphonique avec la société TREDI a permis de confirmer la bonne prise en charge du déchet.

La cuve extérieure qui permettait la collecte des liquides de traitement usagés est vide. Le témoin de remplissage a été constaté au niveau inférieur.

Aucun produit de traitement (bidon) n'a été constaté à proximité de l'installation.

2. Interdiction ou limitation d'accès :

L'installation est localisée dans le bâtiment de la société toujours en exploitation. L'accès n'est pas permis aux personnes étrangères à la société.

Afin d'éviter toute utilisation, des traverses métalliques ont été soudées afin de condamner l'ouverture des cuves de traitement, les treuils qui permettaient l'ouverture des deux couvercles ont été supprimés.

3. Suppression des risques d'incendie et d'explosion :

Les produits dangereux ont été supprimés. L'installation n'est plus utilisée.

4. Surveillance des effets de l'installation sur son environnement :

L'exploitant a précisé que cette installation n'a pas été à l'origine de sinistre, de fuite, rendant la surveillance environnementale sans objet.

L'article R.512-46-26 précise que la remise en état du site est une étape à réaliser lorsque des terrains sont susceptibles d'être affectés à un nouvel usage. La cessation partielle d'activité de l'installation de traitement soumise à enregistrement ne libère pas de terrain susceptible d'être affecté à un nouvel usage. Cette installation est incluse dans le bâtiment industriel exploité par la société ISERCO et dont les activités restent soumises à déclaration.

Avis de l'Inspection :

Les éléments transmis par l'exploitant sont satisfaisants pour justifier l'arrêt de l'activité soumise à enregistrement et la mise en sécurité de l'installation correspondante. Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2021 sont respectées.

IV. Conclusion et suites administratives

Une inspection a été effectuée le 10/01/2022 dans l'établissement ISERCO sur la commune de Gondecourt.

Conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'Environnement, une copie du rapport est transmise à l'exploitant.

L'inspection a permis de constater que l'exploitant respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 16/04/2021. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet de l'abroger.